

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2024

---

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ  
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Tombé

## AMENDEMENT

N° AC58

présenté par  
Mme Calvez

-----

### ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Il propose au conseil d'administration la stratégie de Constitution d'une entreprise unique, le rythme de sa mise en œuvre opérationnelle et l'affectation des moyens qui y sont dédiés. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli propose de préciser les missions du président-directeur général de France Médias en retirant la possibilité de proposer une nomination des directeurs des sociétés filiales dans l'éventualité où cette nomination serait intégrée au processus de nomination de ce président-directeur général et sera donc déjà honorée.